



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-163

PUBLIÉ LE 14 AVRIL 2021

# Sommaire

## Préfecture de Police / Cabinet

75-2021-04-14-00002 - arrêté n°2021-00314 portant délégation de signature à la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France (3 pages)

Page 3

Préfecture de Police

75-2021-04-14-00002

arrêté n°2021-00314

portant délégation de signature à la directrice  
régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

**arrêté n°2021-00314**

portant délégation de signature à la directrice régionale et interdépartementale  
de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France

**Le préfet de police,**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article R\*. 122-39 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment ses articles 24 et 77 ;

**VU** le décret modifié n° 2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

**VU** le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France, notamment son article 11 ;

**VU** le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**SUR** proposition du préfet, directeur du cabinet,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation permanente est donnée Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer, au nom du préfet de police agissant dans ses fonctions de préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 11 du décret du 24 juin 2010 susvisé.

**Article 2**

Délégation de signature est donnée, pour Paris, à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions, tous actes, arrêtés et décisions figurant ci-dessous :

## **A/ CONTRÔLE DES VÉHICULES AUTOMOBILES**

<b>Numéro de code</b>	<b>Nature des délégations</b>	<b>Référence</b>
A 1	Autorisation et retrait d'autorisation de mise en circulation de véhicules destinés au transport en commun de personnes	-Code de la route, art. R. 323-23 ; -Arrêté du 2 juillet 1982 modifié relatif aux transports en commun de personnes.
A 2	Autorisation de mise en circulation de véhicules d'évacuation des véhicules en panne ou accidentés	-Arrêté du 30 septembre 1975 modifié relatif à l'évacuation des véhicules en panne ou accidentés, art. 7 et 17
A 3	Procès-verbal de réception de véhicules	-Code de la route, art. R. 321-15 et R. 321-16 ; -Arrêté du 19 juillet 1954 modifié relatif à la réception des véhicules automobiles ; -Arrêté du 9 février 2009 modifié relatif aux modalités d'immatriculation ; -Arrêté du 22 janvier 2015 définissant les caractéristiques et les conditions d'utilisation des véhicules autres que les autocars et les autobus, destinés à des usages de tourisme et de loisir -Arrêté du 11 janvier 2021 relatif à la réception des véhicules à moteur et de leurs remorques
A 4	Réception et agrément des véhicules et des citernes de transport de marchandises dangereuses par route	-Arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres

## **B/ ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION**

<b>Numéro de code</b>	<b>Nature des délégations</b>	<b>Référence</b>
B 1	Dérogations et autorisations diverses (organismes habilités, services d'inspection reconnus, enquêtes consécutives aux accidents, aménagements divers, etc.) autres que celles relevant de la compétence ministérielle pour la fabrication et la surveillance en service des équipements sous pression	-Décret du 2 avril 1926 modifié portant règlement sur les appareils à vapeur autres que ceux placés à bord des bateaux ; -Décret du 18 janvier 1943 modifié portant règlement sur les appareils à pression de gaz ; -Décret n°99-1046 modifié du 13 décembre 1999 relatif aux équipements sous pression ; -Décret n° 2015-799 modifié du 1 <sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ; -et leurs arrêtés d'application.

## **C/ INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

<b>Numéro de code</b>	<b>Nature des délégations</b>	<b>Référence</b>
C 1	Demandes de compléments nécessaires à l'instruction des nouveaux dossiers de demande d'autorisation et d'enregistrement	-Code de l'environnement, art. R. 181-16
C 2	Diffusion d'informations générales sur la réglementation aux exploitants	
C 3	Les actes relevant du domaine des installations classées pour la protection de l'environnement et portant sur les rubriques C 1 et C 2 du présent article	

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée, pour Paris, à Mme Emmanuelle GAY, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, à l'effet de signer toutes décisions prises dans le cadre de ses attributions et compétences en matière de chasse.

#### **Article 4**

I. - Sont exclus de la délégation consentie à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté :

- à l'exception de celles mentionnées à la rubrique C 3 de l'article 2, les correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, à la présidente du conseil régional et à la maire de Paris ;
- les réponses aux interventions des parlementaires, de la présidente du conseil régional et de la maire de Paris ;
- les mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses ;
- les décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- les actes relatifs aux enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos ou la pénétration sur lesdits terrains.

II. - Sont exclus de la délégation consentie à l'article 3 du présent arrêté :

- les décisions présentant un caractère réglementaire ;
- les décisions portant interdiction permanente de la commercialisation et du transport de gibier en application de l'article L. 424-8 à L. 424-11 du code de l'environnement ;
- les décisions relatives aux battues administratives en application de l'article L. 427-6 du code de l'environnement ;
- les décisions portant nomination de lieutenants de louveteries en application de l'article R. 427-1 du code de l'environnement.

III. - Les actes, arrêtés et décisions prévus à l'article R\*. 122-8 du code de la sécurité intérieure pour lesquels Mme Emmanuelle GAY a reçu délégation de signature en application de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté sont exclus de la délégation que cette dernière peut consentir aux agents placés sous son autorité, à l'exception des directeurs adjoints, qui peuvent en bénéficier.

#### **Article 5**

Conformément à l'article 44 du décret modifié du 29 avril 2004 susvisé, Mme Emmanuelle GAY, qui a reçu délégation de signature en application de l'article 2 du présent arrêté, peut subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité. Elle devra définir, par arrêté ou par décision pris au nom du préfet de police, la liste de ses subdélégués. Cet arrêté ou cette décision devra faire l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police.

#### **Article 6**

Le préfet, directeur du cabinet et la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture du département de Paris.

Fait à Paris, le 14 avril 2021

signé

Didier LALLEMENT